

ARRÊTE n° 2025036
PORTANT AUTORISATION D'UNE
VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de PÉROUGES,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 et notamment l'article 8 ;

VU la demande présentée le 13 mars 2024 par Mesdames Manon GARRIGUE et Pauline PERRET, Co Présidentes du sou des écoles pour une vente au déballage lors de la manifestation « Marché Artisanal et Gourmand » du 1er mai 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mesdames Manon GARRIGUE et Pauline PERRET, Co Présidentes du sou des écoles pour le « Marché Artisanal et Gourmand » sont autorisées à effectuer une vente au déballage le 1er mai 2025.

La vente se fera à la Salle de la Caserne et la Ferme de Pérouges.

Les marchandises qui seront vendues sont : - Produits Artisanaux

ARTICLE 2 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes à BOURG-EN-BRESSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meximieux,
- Police Municipale de Meximieux,
- Mesdames Manon GARRIGUE et Pauline PERRET,

Fait à PÉROUGES le 10 avril 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS